



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/12 - 0227
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'assainissement	OBJET : ÉTUDES DE SOL ET ESSAIS DE COMPACITÉ Années 2024 à 2027 Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, N° 2020120319 en date du 7 décembre 2020 et N° 2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 11 Septembre 2023 sur le site du moniteur online et de landespublic.org pour une remise d'offre au 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux études de sol et essais de compacité durant les années 2024 à 2027.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité 30 % ; sécurité 20 % ; environnement 5 % et le prix des prestations 45 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la Société GEOTEC 19 rue de la Gravette 33320 EYSINES, pour un montant annuel de 11 910,00 €uros H.T. soit 14 292,00 €uros TTC.



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 6 décembre 2023

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).